

Annexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CAP MAINTENANCE DES MATÉRIELS			SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)	SCOLAIRES (établissements privés hors contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage non habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements privés) ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS		
ÉPREUVES	UNITÉ	COEF.	MODES	MODES	DURÉE	
Unités professionnelles						
EP1 : Analyse fonctionnelle et technologique	UP1	4	CCF*	ponctuelle écrite	2 h	
EP2 : Réalisation d'interventions sur un matériel ou un équipement	UP2	13 ⁽¹⁾	CCF	ponctuelle pratique	9 h maxi ⁽²⁾	
Unités d'enseignement général						
EG1 : Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuelle écrite et orale	2 h 15	
EG2 : Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuelle écrite	2 h	
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuelle		
Épreuve facultative : Langue vivante ⁽³⁾ :	UF		ponctuelle orale 20 min	ponctuelle orale	20 min	

* contrôle en cours de formation

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.

Annexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET UNITÉS

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE	CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Mécanicien en tracteurs et machines agricoles, mécanicien d'engins de chantier de travaux publics, mécanicien en matériels de parcs et jardins (arrêtés du 8 mars 1991) dernière session 2005	Maintenance des matériels, options : tracteurs et matériels agricoles ; matériels de travaux publics et de manutention ; matériels de parcs et jardins à compter de la session 2006
Domaine professionnel /UT	Ensemble des unités professionnelles
EP1 : Étude de mécanisme	UP1 : Analyse fonctionnelle et technologique
EP2 : Réparation-réglage	UP2 : Réalisation d'interventions sur un véhicule
EP3 : Métallerie en réparation	
UG1 : Français et histoire-géographie	UG1 : Français et histoire-géographie
UG2 : Mathématiques-sciences	UG2 : Mathématiques-sciences
UG3 : Éducation physique et sportive	UG3 : Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

- la note obtenue à l'épreuve EP1 peut être reportée pour l'épreuve UP1 du présent arrêté.

- la note correspondant à la moyenne obtenue aux épreuves EP2 et EP3 (arrêtés du 8-3-1991), peut être reportée sur l'épreuve UP2 présent arrêté (dans ce cas, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la VSP).

Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues antérieurement à la session d'examen de 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.

NB - Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1^{er} septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).